



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 février 2020

Séance n°2020/02

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **21 février 2020**

Secrétaire de séance : **M. Robert YVANEZ**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY,
Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h20), Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO;
Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Luc MOREAU.

Membres absents :

Mme Annie CABURET -

Etai ent également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;
Mme Linda NUESCH, responsable ressources humaines ;
Mme Carole DESCAN, chef équipe pôle finances.

2020/02-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Robert YVANEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2020/02-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 12 décembre 2019 et du 30 janvier 2020

■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2020/02-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat d'entretien des fermetures automatiques de la Médiathèque avec la société SNEA maintenance, domiciliée à Castries (Hérault) : ZAC Les Coustelliers 441, rue de la manade pour un montant de prestation de 480,00 € HT soit 576 € TTC.
- ✓ Signature d'un avenant au contrat de maintenance n°19AE4873 Géosoft avec la société AMJ Groupe SAS, domiciliée à Paris (75) : 22 bis, rue des Volontaires. La modification introduite par l'avenant est 1 licence GeoADS avec mise à jour annuelle des données cadastrales. La redevance annuelle est de 1.238,94 € HT par an.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°20M0002 – terrain/maison – 1 Cami del Blagaïre – cadastré AK66 ;
- ✓ DIA n°20M0003 – terrain/maison – 18 rue du Truc d'Anis – cadastré R87 AR48 ;
- ✓ DIA n°20M0004 – terrain/maison – 4 rue de l'Occitanie – cadastré AE132.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2020/006 Vote du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget primitif (M14) :

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget primitif (M14) de l'exercice budgétaire 2019 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 25 février 2020 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2020/007 Vote du compte administratif de l'exercice 2019 du budget primitif (M14)

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14 ;

Sous la Présidence de M. Robert YVANEZ, le conseil municipal examine le compte administratif du budget primitif M14 de l'exercice budgétaire 2019 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat antérieur reporté		146 779,78		1 317 528,42
Réalisations de l'exercice	3 782 228,59	4 772 235,99	3 838 317,80	4 256 414,13
Résultat de clôture		1 136 787,18		1 735 624,75
Restes à réaliser			1 465 412,00	64 779,77

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

- **d'approuver** le compte administratif du budget primitif (M14) de l'exercice 2019 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 25 février 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 25 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 5 VOTE A L'UNANIMITE</p>

2020/008 Modification du tableau des effectifs

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 avril 2019 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Création d'un poste de rédacteur à 100%.**

TABLEAU DES EFFECTIFS	Nombre	Taux d'emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	3	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal:

→ **de créer** un poste de rédacteur à 100%.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 25 février 2020 a présenté ces éléments.

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2020/009 Avis du conseil municipal demandé par les services de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM) sur la vente de quinze logements locatifs sociaux de la résidence « Le Guilhem » située avenue Guillaume Pellicier

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**
† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Par courrier en date du 16 décembre 2019, Hérault Habitat a signifié aux services de la DDTM, conformément aux dispositions de l'article L443-7 et suivants du Code de la construction, leur souhait de vendre aux locataires occupants quinze logements locatifs sociaux de la résidence « Le Guilhem » située avenue Guillaume Pellicier sur notre commune.

En application des dispositions du 3ème alinéa de l'article L.442-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les services de la DDTM doivent demander l'avis de la commune sur l'opportunité d'aliénation de ce patrimoine locatif social et sur le prix fixé par l'organisme (article 29 de la loi du 13 juillet 2006).

Le prix de cession envisagé aux locataires occupants suivant la surface habitable et le type de logement est annexé à la présente note.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable à l'aliénation de quinze logements locatifs sociaux de la résidence « Le Guilhem » situés avenue Guillaume Pellicier sur notre commune par Hérault Habitat à ses locataires dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 24 février 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

2020/010 Rapport: 2018 de la CCGPSL sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, non collectif et eau potable

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
† **Rapport informatif**

Par arrêtés préfectoraux N° 2009-1-3835 du 7 décembre 2009 et N° 2017-1 1404 du 8 décembre 2017, la CCGPSL s'est vu transférer la gestion des services d'assainissement non collectif des 36 communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCGPSL a la compétence assainissement collectif des eaux usées par transfert de compétence des 33 communes fixé par la loi NOTRe, ainsi que pour 22 des 25 communes qui composaient le SMEA pour la compétence eau potable.

Le conseil communautaire s'est réuni le 14 octobre 2019 pour présenter les rapports annuels du Président :

- *sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif- exercice 2018 ;*
- *sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif- exercice 2018 ;*
- *sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – exercice 2018.*

Ces rapports ont été déposés en Préfecture le 25 octobre 2019 et ont été transmis à la commune en date du 24 janvier 2020

L'intégralité du dossier fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

➤ **de prendre** acte des rapports d'activités du S.M.E.A. :

- *sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif- exercice 2018 ;*

- *sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif- exercice 2018 ;*
- *sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable – exercice 2018*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 24 février 2020 a présenté ces éléments.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ,

